

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 157 du 15 juin 2011)

Page 103, à l'annexe I, partie B, partie 8, point VI «Dispositions concernant le marquage», point D «Caractéristiques commerciales», quatrième tiret:

au lieu de: «— “Brûlant” ou dénomination équivalente, le cas échéant.»

lire: «— “Goût piquant” ou dénomination équivalente, le cas échéant.»
